



commune de **Murianette**

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
25/2021

Arrêté de circulation

Objet : carottages pour établissement d'un diagnostic amiante et HAP sur enrobés, à la demande d'ENEDIS – chemin de la Délaisée, chemin d'Avignonet, rue Hector Berlioz

L'an deux mille vingt et un, le dix septembre,

Le Maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 9 septembre 2021 de SANJAMES – APTE IMMO sis 82, les Michalets à Séchilienne (38 220) en vue d'effectuer des carottages pour l'établissement de diagnostic amiante et HAP sur enrobés, pour le compte de ENEDIS sur le chemin de la Délaisée, le chemin d'Avignonet et la rue Hector Berlioz,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : SANJAMES – APTE IMMO est autorisée à effectuer des carottages pour l'établissement de diagnostic amiante et HAP sur enrobés, pour le compte de ENEDIS sur le chemin de la Délaisée, le chemin d'Avignonet et la rue Hector Berlioz, le 20 septembre 2021, pour une durée de deux jours.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h. Un empiètement de 0.50m à 1m sur chaussée est autorisé.

La circulation des cycles et piétons devra être maintenue, sécurisée et fluide. Une signalisation sera installée à cet effet. Un passage pour les piétons sera matérialisé.

ARTICLE 3 : SANJAMES – APTE IMMO prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle implantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel. La signalisation sera à la charge de SANJAMES – APTE IMMO.

ARTICLE 4 : Le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 10 septembre 2021

Le Maire, Cédric GARCIN

DESTINATAIRES :

- SANJAMES – APTE IMMO
- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

